

CHARTE EVRAS :

Education à la vie relationnelle, affective
et sexuelle

A destination des bénéficiaires

Le Jardin Des Anges

Introduction

Selon le centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) et la loi anti-discrimination du 25/02/2003, chaque individu a le droit de vivre sa vie, ses émotions, son orientation sexuelle selon ses propres choix.

« La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées met notamment en avant deux grands principes :

- D'une part, elle définit le handicap comme une notion évolutive et systémique : le handicap est le résultat d'une interaction entre une personne présentant une incapacité et les obstacles qu'oppose à celle-ci une société non inclusive ;
- D'autre part, elle introduit un véritable changement dans les mentalités : la personne handicapée n'est plus une personne présentant une incapacité demandant de l'aide ou la charité mais bien une personne porteuse de droits, au même titre que les autres.

La Convention stipule que toutes les personnes handicapées doivent pouvoir jouir de tous les droits humains, tels que le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le droit à l'accessibilité, le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à se loger de manière autonome et à participer à la société, le droit à l'enseignement, le droit de travailler, etc. »¹

En tant que professionnels du Jardin des Anges, nous tenons et nous sommes tenus de faire valoir les droits de tous nos bénéficiaires et d'accompagner les familles dans cette même démarche.

Au Jardin des Anges :

- Je suis, tu es, il est, nous sommes, vous êtes, ils sont...
- Je peux, tu peux, il peut, nous pouvons, vous pouvez, ils peuvent... ou pas

L'Evras, c'est quoi ?

Pourquoi avons-nous mis en place les ateliers EVRAS ainsi que la création d'une charte ? Quel été l'objectif ? Nous allons tout vous expliquer ci-dessous.

Moi,

Je suis une personne adulte, je peux avoir des relations, qu'elles soient amicales, amoureuses et/ou sexuelles. Je dois évidemment veiller à ce que la relation soit consentie par les deux parties à savoir moi et mon/ma partenaire.

Au Jardin des Anges, je bénéficie d'un espace personnel qui est ma chambre.

Je peux y inviter mon/ma partenaire, si le cadre éducatif le permet. Dans certains cas, il se peut que je partage ma chambre avec une autre personne. Dans le cas présent, je peux y inviter mon/ma partenaire, si cela ne dérange pas mon/ma compagne de chambre et que le cadre éducatif le permet. Il est important que je puisse tenir compte de l'intimité de mon/ma compagne de chambre.

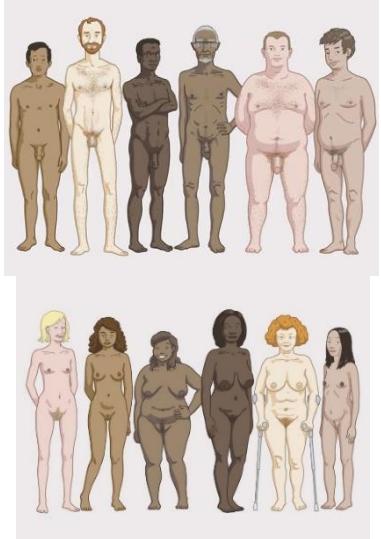
Si je souhaite un moment d'intimité, autre que dans ma chambre, je peux éventuellement solliciter l'assistante sociale ou la chef éducatrice, afin de bénéficier d'un moment d'intimité dans l'appartement des familles. Il est important que je respecte néanmoins cette démarche car l'appartement peut être utilisé par une famille ou une visite.

J'ai le droit d'être d'accord mais aussi, de dire si je ne le suis pas. Je passe alors par le verbale, en disant « non » ou par le non-verbale, montrant mon désaccord par la gestuelle. Je peux aussi, demander l'aide d'un tiers que pour me faire comprendre. Il est important de respecter la notion de consentement.

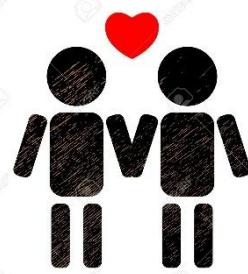
En tant qu'adulte, je peux prendre rendez-vous avec un planning familial, un/une assistant(e) sexuel(le), un sexologue ou tout autre intervenant allant en ce sens.

Je peux aussi faire appel au service « Adity » (assistance sexuelle) afin de répondre présent quant à la découverte de ma sexualité. Cela sera encadré par un professionnel et aura lieu dans les locaux du Jardin des Anges.

Les 5 thèmes importants pour l'EVRAS

<p><u>Mes émotions</u></p> <p>J'ai le droit d'être accompagné pour mieux comprendre et mieux gérer mes émotions. Le personnel m'aide à mieux me connaître, à me construire et à mieux vivre avec ma différence.</p>	
<p><u>Mes relations</u></p> <p>J'ai des relations avec ma famille, mes copains, mes amis, les professionnels, etc... Je suis plus proche de certaines personnes. Je respecte les autres.</p>	
<p><u>Mon corps</u></p> <p>Mon corps m'appartient. Je dois être impliquée dans toute action qui concerne mon corps. J'ai le droit d'expérimenter et vivre des sensations dans mon corps dans le respect de soi et des autres. J'ai le droit à des informations sur mon corps, son fonctionnement, la santé, l'hygiène, etc...</p>	 
<p><u>Ma vie amoureuse</u></p>	

Je peux être amoureux ou amoureuse. Je peux être attiré(e) par les filles ou les garçons ou les deux. Je peux passer des moments d'intimité avec une personne que j'aime.



Ma vie sexuelle

J'ai le droit de vivre ma sexualité à ma façon. Il y a la sexualité tout seul ou à deux ou de ne pas en avoir. Les comportements sexuels se passent en intimité et les deux personnes doivent être d'accord.

Je me protège contre les maladies sexuellement transmissibles.



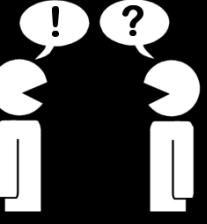
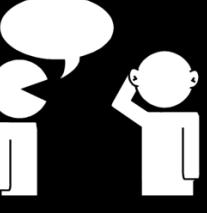
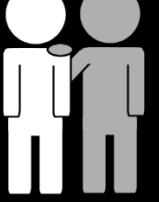
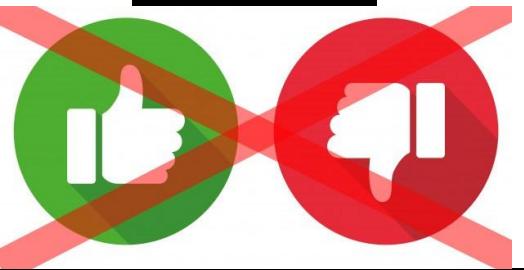
1. « Les ateliers EVRAS :Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle ».

Dans chaque unité, un éducateur est référent EVRAS.

Les ateliers « EVRAS » sont animés par deux membre du personnel (éducatrice référente et psychomotricienne). Le contenu de ces ateliers est confidentiel. Dans le contexte du secret professionnel partagé, les référents ne transmettront aux équipes que les informations essentielles au suivi éducatif du résident.

Durant ces ateliers, différents sujets sont abordés : la vie affective (les émotions, les besoins, l'affirmation de soi,...), le corps humain (le corps visible / invisible, le fonctionnement du corps,...), les relations (l'amitié, l'amour, les relations de couple,...), la sexualité (la masturbation, les relations sexuelles, les orientations sexuelles,...), la santé sexuelle (hygiène, contraception, IST,...), la loi (prévention des abus, droits et devoirs, consentement,...)

Une déclaration de couple ainsi qu'un « contrat de couple » a également été travaillé. Le but étant d'y mettre des balises/mettre un cadre. Faire comprendre à l'un et l'autre qu'ils se doivent le respect, le consentement, l'écoute, qu'ils forment dès lors un « binôme ». Ce binôme pouvant évidemment être rompu dès qu'un des deux partenaire ne souhaite plus être en couple. Il est important d'exprimer ce souhait à l'autre de façon claire et explicite. Vous pouvez être accompagné pour cette démarche par votre référente EVRAS et/ou l'assistante sociale.

<p>J'ai le droit de recevoir de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle</p> <p>J'ai le droit de participer ou de refuser de participer aux ateliers EVRAS</p>			
<p>J'ai le droit de poser des questions sur l'amitié, l'amour, les relations sexuelles, les jouets sexuels, le corps, les images pornographiques, etc... Les personnes qui travaillent dans l'établissement sont là pour répondre à mes questions.</p>			
<p>J'ai le droit d'exprimer mes projets, mes attentes, mes difficultés ou mes envies (célibataire ou en couple ; seul ou avec mon partenaire)</p>			
<p>Les personnes qui travaillent dans l'établissement peuvent me donner des conseils mais n'ont pas le droit de me juger. Elles ne doivent pas dire sur ma sexualité ce qui est bien ou pas bien</p>			

Règlement EVRAS

1. J'ai le droit de ne pas m'exprimer



2. J'ai le droit de donner mon avis



3. Je ne coupe pas la parole quand les autres parlent



4. J'attends mon tour pour parler



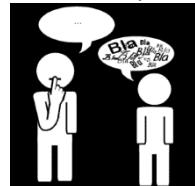
5. Je ne me moque pas et je n'insulte pas les autres



6. Je ne crie pas et je ne me dispute pas avec les autres



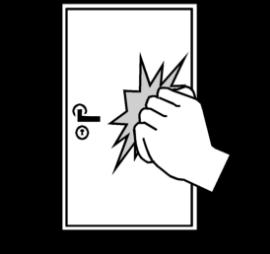
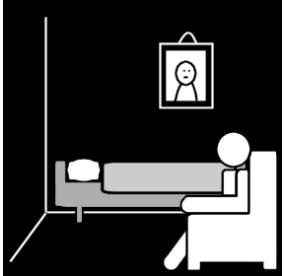
7. Je ne raconte pas les secrets des autres. Ce qui se passe en atelier reste en atelier.

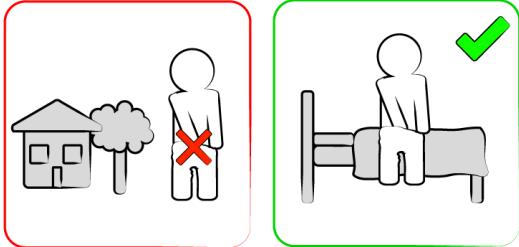


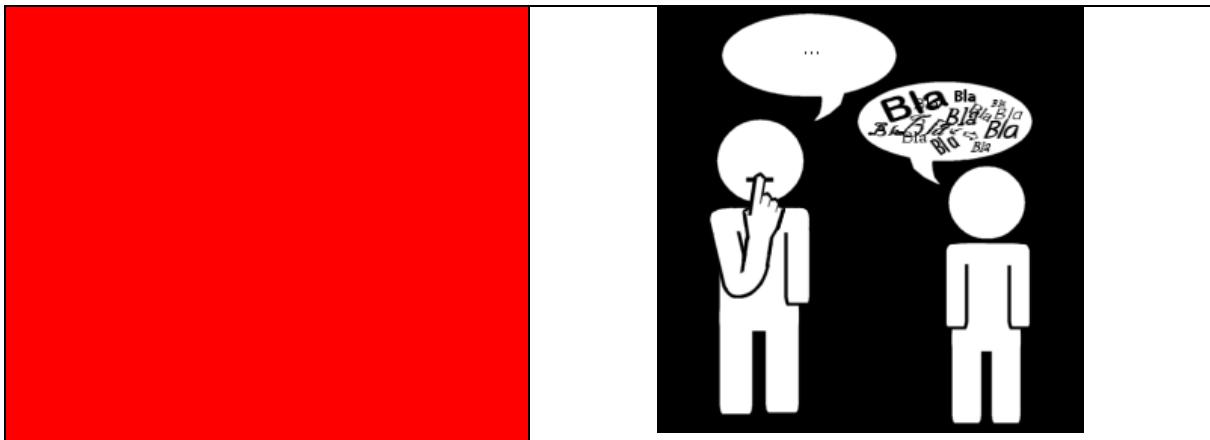
2. Règlement des résidents concernant l'EVRAS.

2.1. L'intimité = porte fermée

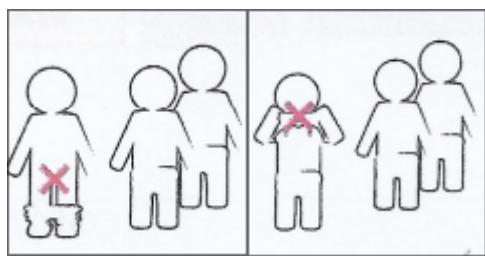
L'intimité, pour nos résidents, signifie « fermer la porte de leurs chambres ». Cela leur est significatif. Ils savent que dès lors, cet espace leur est réservé.

<p>Je respecte l'intimité des autres et les autres respectent mon intimité. Les personnes qui travaillent dans l'établissement la respectent aussi.</p>		
<p>J'ai le droit d'inviter mon/ma partenaire dans ma chambre si mon compagnon de chambre est d'accord. Il est important de veiller au consentement de tous et ainsi, respecter l'intimité de chacun. Dans l'impossibilité, je peux solliciter l'appartement des familles pour un moment d'intimité seul ; ou partagé.</p>		
<p>J'ai le droit de profiter du temps d'intimité seul(e) ou en couple</p>	 	
<p>J'ai le droit de ne pas être dérangé(e)</p>		

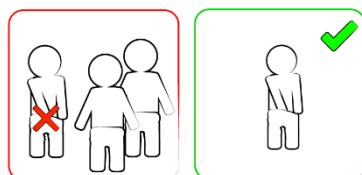
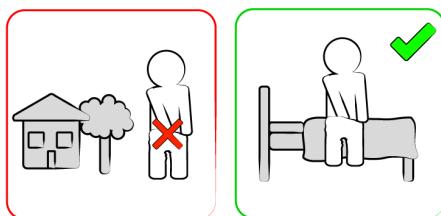
<p>J'ai le droit de fermer la porte de ma chambre ou mettre une image sur la porte pour ne pas être dérangé(e)(s)</p>	
<p>J'ai le droit de me masturber, me caresser mais uniquement quand je suis seul(e) dans ma chambre, dans la salle de bain ou autre lieu clos qui me serait propre ; porte fermée.</p> <p>→ Je peux aussi demander à avoir une carte « Ne pas déranger » que je viendrais placer sur le devant de ma porte, lors de mes moments d'intimités.</p>	
<p>J'ai le droit d'avoir des relations sexuelles avec mon/ma partenaire avec son consentement en chambre (sous accord de mon compagnon de chambre) ou à l'appartement des familles, porte fermée.</p>	
<p>Je peux parler de ma vie affective et sexuelle avec des personnes de confiance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne de ma famille • Une amie ou un ami • Une personne qui travaille au Jardin Des Anges • Personnes ressources (Julie, Marie B ou Elodie) • Un professionnel externe 	
<p>Je ne peux pas parler de la sexualité d'une autre personne sans son autorisation.</p>	



Il est interdit de montrer mes zones intimes en public (fesses, sexe, poitrine).

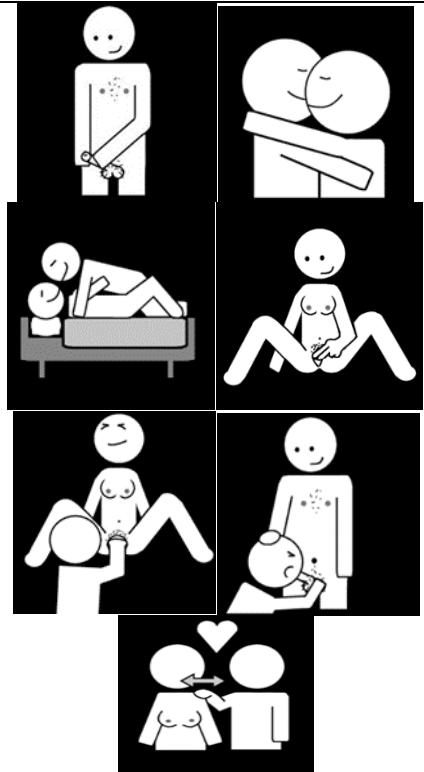


Il est interdit de se masturber/se caresser en public.



2.2. Ma sexualité

J'ai le droit à une sexualité ou à ne pas en avoir. Je suis la seule personne à pouvoir décider de ma vie sexuelle.



J'ai le droit de posséder du matériel érotique dans la limite de la légalité
Exemple : sex-toys, films pornos...

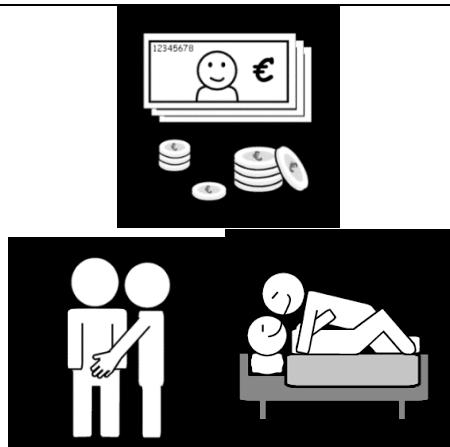


J'ai le droit de faire appel à un(e) assistant(e) sexuel(le) si mes finances le permettent.

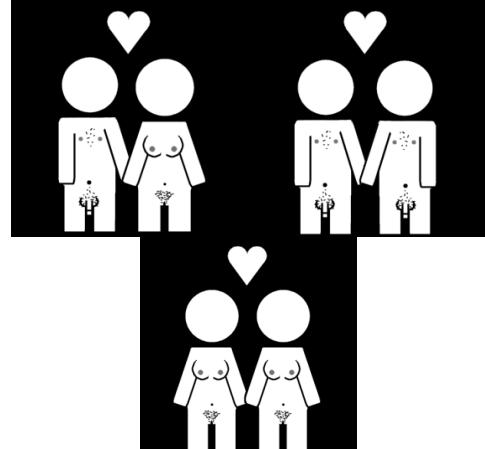
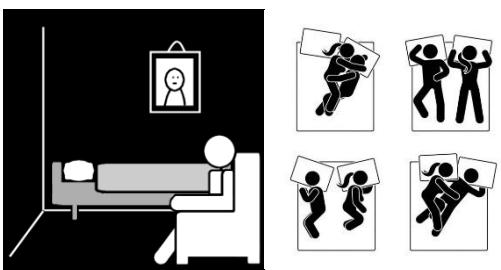
Pour ce faire, j'en parle à l'assistante sociale qui prendra contact avec le service compétent pour un premier entretien, cela à pour but d'expliquer mes souhaits, désirs et envies.

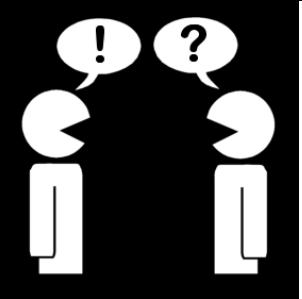
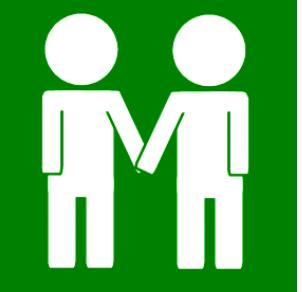
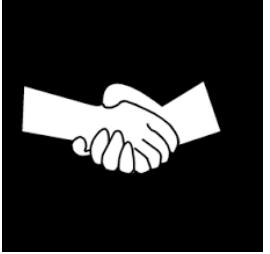
Au terme de cet entretien, le service compétent analyse ma demande et propose à l'assistante sociale de prendre contact avec le ou la personne propice pouvant répondre à mes demandes.

En fonction, celle-ci acte le rdv et me réserve l'appartement des familles afin de préserver mon intimité.



2.3. Les relations amoureuses et sexuelles

<p>Je peux rencontrer quelqu'un de l'établissement ou à l'extérieur de l'établissement en fonction des disponibilités de mon éducatrice référente ou de l'assistante sociale afin que je ne sorte pas seul.</p>	
<p>J'ai le droit de me mettre en couple avec la personne de mon choix, quelque que soit mon orientation sexuelle. Une déclaration de couple ainsi qu'un contrat de couple seront dès lors réalisés avec ma référente et l'assistante sociale. Cette déclaration et ce contrat seront ensuite validés par la direction.</p>	
<p>J'ai le droit d'avoir des relations sexuelles avec mon/ma partenaire avec son consentement en intimité</p>	
<p>J'ai le droit de profiter de temps d'intimité seul ou en couple et de pouvoir dormir ensemble.</p> <p>Pour ce faire, l'assistante sociale vérifie la disponibilité de l'appartement des familles. Si ce dernier est libre, nous pouvons nous y rendre paisiblement afin de profiter d'un moment en dehors de mon unité de vie.</p>	

<p>Je communique et je dialogue avec mon/ma partenaire. Il est important qu'il ou elle soit en accord avec la relation de couple. Le consentement est mis en avant, tant pour une relation que pour un potentiel acte EVRAS. (bisous, câlin et/ou plus.)</p>	
<p>J'ai le droit de dire et de montrer que je suis en couple si l'autre personne est d'accord.</p>	
<p>Je respecte mon/ma partenaire et fais référence à la charte de couple qui me « lie » avec celle-ci</p>	
<p>Je n'ai pas le droit d'avoir des relations amoureuses et sexuelles avec les personnes qui travaillent dans l'établissement</p>	
<p>Maltraiter verbalement ou physiquement mon/ma partenaire</p>	

2.4. Le consentement = Donner son accord

Si je veux avoir une relation amoureuse ou sexuelle avec une personne, je dois m'assurer qu'elle est d'accord.

Je n'ai pas le droit d'avoir de relation sexuelle avec une personne qui n'est pas d'accord. Si la personne montre qu'elle n'est pas d'accord ou dit non, je dois m'arrêter même si la personne a dit oui au début.

Les autres résidents sont libres de me dire oui ou non pour avoir une relation sexuelle avec moi. Même si une personne m'a dit oui une fois elle peut me dire non une autre fois.

Personne n'a le droit de me forcer à avoir une relation sexuelle. Même si je dis oui une fois, je peux dire non une autre fois.

Je dois respecter le choix de l'autre personne. Les autres doivent respecter mon choix

J'ai le droit d'avoir une relation amoureuse et/ou sexuelle avec une personne consentante (c'est-à-dire qui est d'accord).



Il est interdit de toucher une personne sur les zones intimes(Fesses, poitrine, sexe) sans son consentement/son accord.



Il est interdit d'imposer un rapprochement physique si la personne n'est pas consentante



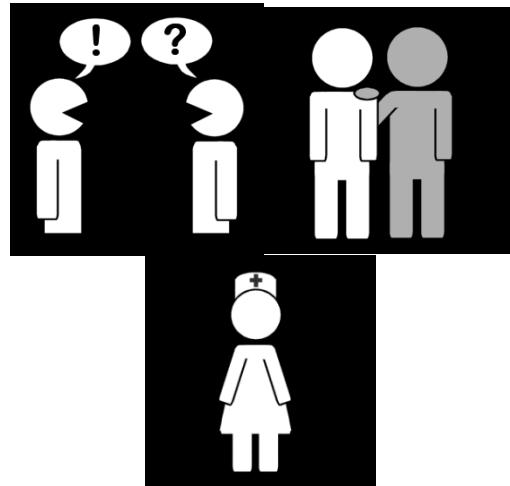
Il est interdit d'obliger une personne à avoir des relations sexuelles



2.5. La santé sexuelle

L'équipe médicale est à même d'apporter des informations concernant les infections sexuellement transmissibles ou les moyens de contraception. La gestion des préservatifs se fait par les infirmiers et les référents EVRAS.

J'ai le droit d'avoir des informations sur la santé sexuelle.

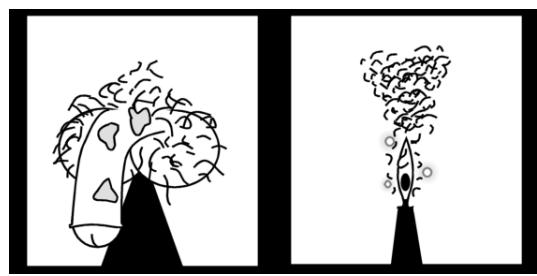
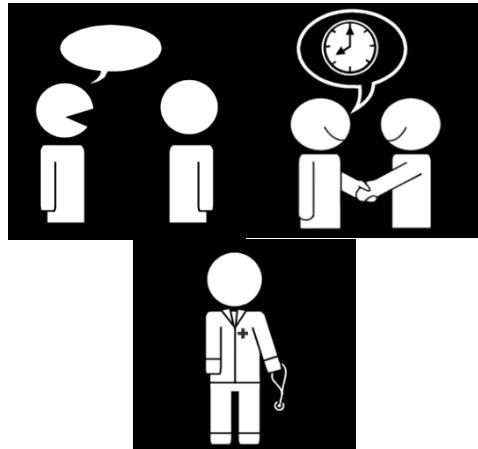


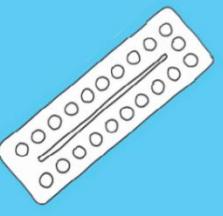
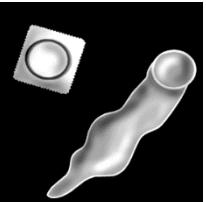
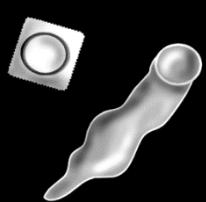
J'ai le droit de parler de ma santé sexuelle avec un professionnel de l'institution ou un spécialiste qui travaille en dehors de l'établissement (gynécologue, sexologue, psychologue, ...).

Nous avons répertorié 3 personnes ressources au sein de notre établissement ;
Elodie, assistante sociale,
Julie, éducatrice de l'unité de vie « Repair »
Marie B, la psychomotricienne.

Le but étant de centraliser les demandes relatives à l'EVRAS et de relayer aux services compétents.

Je peux avoir droit à des dépistages des maladies sexuellement transmissibles

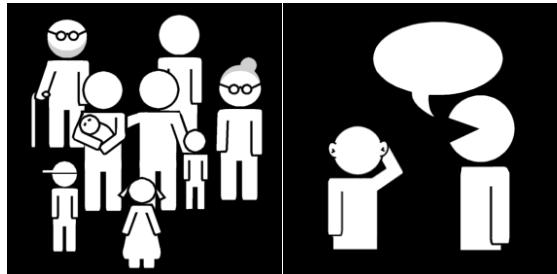


<p>J'ai le droit d'avoir des informations sur les différents moyens de contraception.</p> <p>J'ai le droit d'avoir une contraception adaptée à mes besoins.</p> <p>Il est important que je sois en connaissance des tenants et aboutissants d'une relation sexuelle.</p> <p>Pour ce faire, des activités autour de la sexualité, des explications et un accompagnement m'est offert.</p>		
<p>Je peux prendre et utiliser des préservatifs. Les personnes qui travaillent dans l'établissement peuvent me communiquer des informations sur l'utilisation des préservatifs.</p>		
<p>Je me protège contre les risques de grossesses et transmission des maladies sexuellement transmissibles par le biais du préservatif.</p>		

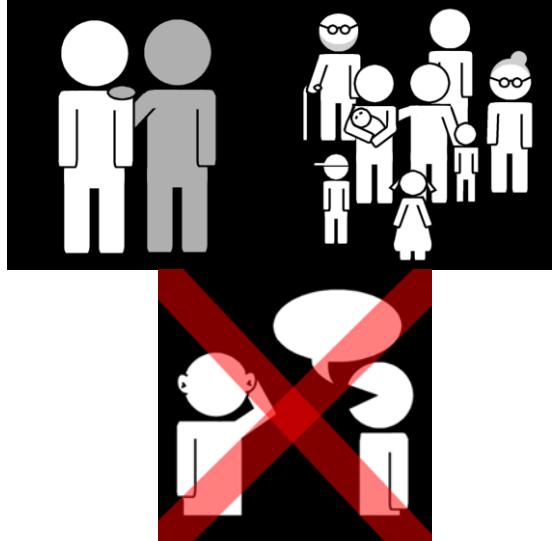
2.6. Moi et ma famille

Je suis membre d'une famille. Je l'informe des engagements que je prends. Je demande à ma famille de m'accepter comme adulte.

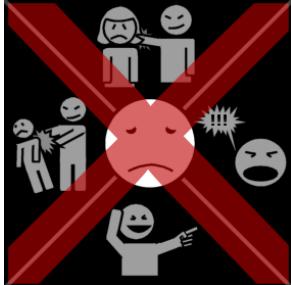
J'ai le droit de parler à ma famille de ma vie affective, relationnelle et sexuelle.
Je ne suis pas obligée de tout dire.
Je suis libre de donner les informations que je souhaite.
Je les informe des engagements que je prends.

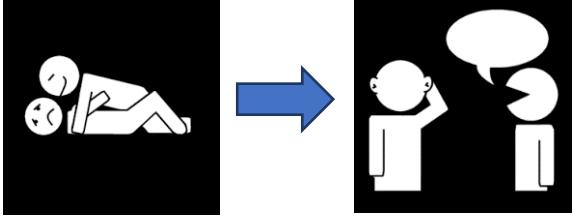
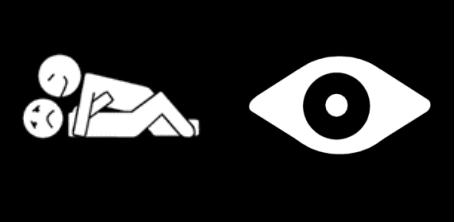


Les personnes qui travaillent dans l'établissement n'ont pas le droit de parler de ma vie affective/ sexuelle à ma famille sans mon consentement.



2.7. Que dit la loi sur la santé sexuelle :

Toute forme d'harcèlement moral, physique et sexuel est interdite par la loi.	
Personne n'a le droit de rentrer son sexe dans ton corps si tu n'es pas d'accord ou de rentrer un objet dans ton corps si tu n'es pas d'accord	
Personne n'a le droit de te forcer à embrasser quelqu'un ou de toucher ton corps si tu n'es pas d'accord et vis-versa	
Personne n'a le droit de te dire très souvent des choses sexuelles que tu n'as pas envie d'entendre	
Personne n'a le droit de te montrer son sexe si tu n'es pas d'accord	

	
<p>Si je suis victime d'un abus ou d'une agression, je dois en parler à mon éducatrice qui relayera l'information à l'assistante sociale.</p> <p>Dans le cas où, l'assistante sociale est présente, je me tourne immédiatement vers elle afin de lui relater la situation.</p> <p>Celle-ci se chargera dès lors du suivi de la situation et, dans un second temps, contactera la direction de l'institution ainsi que les représentants légaux.</p>	
<p>Si je vois quelqu'un être victime d'un abus ou d'une agression, je dois en parler à mon éducatrice, l'assistante sociale ou la psychomotricienne.</p>	 

3. Déclaration de couple :

DECLARATION DE COUPLE

DATE :

NOM / PRENOM :

NOM / PRENOM :

NOUS SOUHAITONS DECLARER NOTRE COUPLE ET OBTENIR UN CONTRAT.

POUR CELA, NOUS NOUS ENGAGEONS A :

ÊTRE TOUS LES DEUX D'ACCORD	
SIGNALER NOTRE COUPLE A L'ATELIER EVRAS A UNE/AUX REFERENTE(S)	
ATTENDRE UNE PERIODE DE 15 JOURS AVANT DE SIGNER NOTRE CONTRAT DE COUPLE POUR LAISSER LE TEMPS A CHACUN DE REFLECHIR CE QU'IL SOUHAITE POUR SON COUPLE	

SIGNATURES

4. Exemple de contrat de couple :

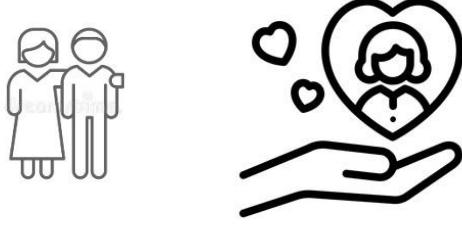
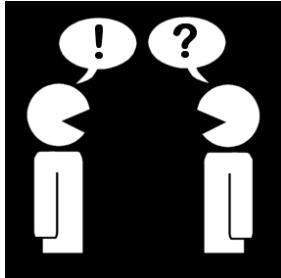
CONTRAT DE COUPLE

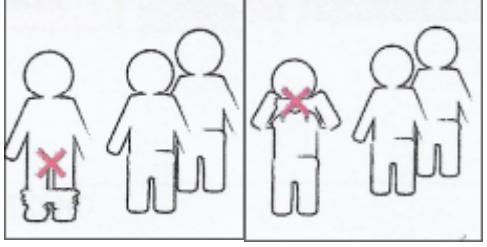
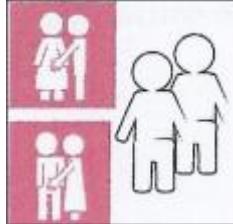
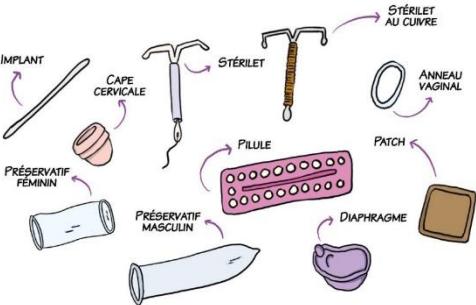
NOM/ PRENOM :

NOM/ PRENOM :

DATE :

En tant que membres d'un couple vivant au sein du foyer le Jardin Des Anges, nous nous engageons à:

PARTICIPER AUX ATELIERS EVRAS	
RESPECTER MON PARTENAIRE/MA PARTENAIRE ET SON CORPS Écouter ses choix, ses souhaits RESPECTER NOS PROPRES LIMITES PERSONNELLES (je ne me force pas à faire des choses que je ne souhaite pas,...)	
COMMUNIQUER ET DIALOGUER <ul style="list-style-type: none">- Mon couple- Notre vie en couple- Notre sexualité- Personnes ressources	
NE PAS MONTRER NOS ZONES INTIMES EN PUBLIC (SEXE, fesses OU POITRINE)	

	
<p>NE PAS TOUCHER MON/MA PARTENAIRE SUR LES ZONES INTIMES EN PUBLIC</p>	
<p>SI NOUS SOUHAITONS AVOIR DES RELATIONS SEXUELLES, NOUS LE FAISONS AVEC LE CONSENTEMENT DES DEUX, DANS LE RESPECT ET EN INTIMITÉ</p>	
<p>RESPECTER LES ENGAGEMENTS QUE NOUS AVONS PRIS ENSEMBLE AU SEIN DE NOTRE COUPLE</p>	
<p>NOUS PROTÉGÉR DES RISQUES DE TRANSMISSION DE MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET D'UNE EVENTUELLE GROSSESSE VIA LE PRÉSERVATIF</p>	<p>LES CONTRACEPTIFS LES PLUS CONNUX</p> 

EN CAS DE SEPARATION :

- ATTENDRE UNE PERIODE DE 15 JOURS AVANT DE SE REMETTRE EN COUPLE
- RESPECTER MON ANCIEN PARTENAIRE ET NE PAS LE DENIGRER / RABAISSEZ
- ACCEPTER QUE MON ANCIEN PARTENAIRE SE REMETTRE EN COUPLE



Nos engagements personnels seul, puis en couple avec les trois personnes ressources + le directeur

Nous avons le droit de :

<p>PASSER DES MOMENTS ENSEMBLE EN GROUPE OU EN INTIMITE (EN CHAMBRE, EN EXTERIEUR, ETC...) SELON LE CADRE FIXE</p> <ul style="list-style-type: none">- Chambre « love room »	
<p>REFUSER DE VOIR L'AUTRE SI L'UN(E) DE NOUS SOUHAITE ÊTRE SEUL(E) si je n'en ai pas envie au moment précis</p>	
<p>NE PAS TOUT DIVULGER si on le souhaite SUR NOTRE COUPLE A NOTRE FAMILLE</p>	

DORMIR ENSEMBLE SELON LE CADRE FIXE PAR L'INSTITUTION	
AVOIR DES AMIS DU MÊME SEXE MAIS AUSSI DU SEXE OPPOSÉ	

SIGNATURES DU COUPLE

SIGNATURES DES REFERENTS EVRAS

SIGNATURES DES EDUCATEURS REFERENTS

SIGNATURE DE MR QUENON

Cette charte, déclaration ainsi que ce contrat de couple ont été réalisés par l'assistante sociale, Rousmans Elodie, l'éducatrice du Repair, Bohée Julie ainsi que par la psychomotricienne Balthazard Marie, le tout en collaboration avec la sexologue, Blondiaux Marie-Amélie